



ENFANCE
Bien grandir

ORGÈRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VALABLE POUR LA PÉRIODE DU :
01 JANVIER 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022



Accueil de loisirs Orgères

Rue Jean Clément
35 230 ORGÈRES

Directrice : Mélissa JANNOU
Directrice adjointe : Juliette DEGOULET
Tél : 02.99.57.65.28 ou 06.71.86.17.35
al.orgeres@famillesrurales.org

Rencontre et échanges avec la direction
Sur demande de rendez-vous

L'accueil de loisirs est géré via une Délégation de Service Public (DSP) entre la commune d'Orgères et Familles Rurales Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine.

Familles Rurales Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine est :

- L'instance gestionnaire du service conformément aux déclarations effectuées auprès des institutions
- L'employeur des salariés locaux

La commune d'Orgères s'engage :

- À la réflexion sur les perspectives de développement et d'évolution des services
- Au financement des services concernés

GÉNÉRALITÉS

L'accueil de loisirs d'Orgères est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants scolarisés jusqu'à 12 ans, en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) d'Ille-et-Vilaine.

L'équipe d'animation de l'accueil de loisirs met en œuvre un projet pédagogique en accord avec le projet éducatif de Familles Rurales.

PÉRIODES D'OUVERTURE ET FORMULES PROPOSÉES

NOUVEAUTÉ 2021/2022 : accueil en multisite

(TPS- GS) : école maternelle publique

(CP - CM) : accueil extrascolaire Rue Jean Clément

L'accueil de loisirs est ouvert (sauf jours fériés) sur la base du calendrier de l'inspection académique.

MERCREDIS

Vos enfants sont accueillis dès 7h30 jusqu'à 18h30 avec la possibilité de venir les chercher dès 17h.

Formules	Horaires
Journée avec repas	Journée avec repas : 9h30 - 17h (temps d'accueil de 7h30 à 9h30 le matin et de 17h à 18h30 le soir)
Matin sans repas	<ul style="list-style-type: none">• ½ journée sans repas : Matin : départ de 12h00 à 12h30
Matin avec repas	<ul style="list-style-type: none">• ½ journée avec repas Matin + repas : départ entre 13h30 et 14h00

Après-midi sans repas	<ul style="list-style-type: none"> • ½ journée sans repas Arrivée entre à 13H30 et 14h
Après-midi avec repas	Repas + après-midi : arrivée entre à 11h30 pour les moins de 6 ans et 12h15 pour les plus de 6 ans

* temps d'accueil en commun de 7h30 à 8h et de 18h à 18h30 dans les locaux rue Jean Clément, les enfants de 3 à 6 ans sont accueillis dans l'école maternelle publique de 8h à 18h

Les inscriptions pour les mercredis se font par période entre vacances scolaires

Période	Début des inscriptions	Fin des inscriptions	Modalités d'annulation
		Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à 7 jours avant le mercredi concerné dans la limite des places disponibles.	Annulation jusqu'au vendredi midi précédant le mercredi concerné.
<i>Mercredis de SEPTEMBRE et OCTOBRE</i>	24 août 2022		
<i>Mercredis de NOVEMBRE et DÉCEMBRE</i>	19 octobre 2022		

En cas de non-respect du règlement concernant les annulations, l'accueil de loisirs pourra au bout de 4 absences non justifiées, mettre en attente vos réservations (le motif « Autres » annulations à répétitions réservations en attentes)

VACANCES SCOLAIRES

Les formules d'inscriptions sont les mêmes que pour les mercredis. Cependant, il peut arriver que pour des journées avec des thématiques spécifiques (ex : sorties, grand jeu, inter centre, ...), l'inscription à la journée soit obligatoire.

Période	Début des inscriptions	Fin des inscriptions	Annulation possible jusqu'à
---------	------------------------	----------------------	-----------------------------

<u>Vacances d'hiver</u> Du 7 au 18 février 2022	14 janvier 2022	24 janvier 2022	Au plus tard 1 semaine avant
<u>Vacances de printemps</u> Du 11 au 22 avril 2022	14 mars 2022	28 mars 2022	Au plus tard 1 semaine avant
<u>Vacances d'été</u> Du 7 juillet au 31 août 2022	Les périodes d'inscriptions ne sont pas encore définies. Un mail d'information sera envoyé aux familles en amont pour les informer. FERMETURE LA SEMAINE DU 15 au 19 août		
<u>Vacances d'automne</u> Du 24 octobre au 4 novembre 2022	26 septembre 2022	10 octobre 2022	Au plus tard 1 semaine avant
<u>Vacances de fin d'année</u> <u>Une semaine</u> <u>d'ouverture</u>	Les dates d'ouvertures vous seront communiquées à la fin du mois de septembre 2022.		

En cas de non-respect du règlement concernant les annulations, l'accueil de loisirs pourra au bout de 4 absences non justifiées, mettre en attente vos réservations (le motif « Autres » annulations à répétitions réservations en attentes)

ENCADREMENT

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation.
Le taux d'encadrement est fixé en application de celle-ci et en fonction des effectifs présents, c'est pourquoi nous attirons votre attention sur l'importance de respecter les délais d'inscription.

3-6 ans : 1 animateur pour 8 enfants
6-12 ans : 1 animateur pour 12 enfants

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS A FOURNIR



Le dossier d'inscription

Si votre enfant n'a jamais fréquenté le service extra-scolaire, les inscriptions étant informatisées, certains documents seront nécessaires pour la création du dossier.

Afin d'ouvrir un dossier personnel sur le « portail famille », vous pouvez contacter l'accueil de loisirs par téléphone ou par mail et ainsi compléter votre dossier sur le portail famille (<https://fdfamillesrurales35.portail-familles.app>) comprenant :

- L'onglet « Mon foyer »
- L'onglet « Mes enfants »
- Ajouter en pièce jointe la copie des pages du carnet de santé concernant les vaccinations

- Ajouter en pièce jointe la copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial (CAF ou MSA)
- Ajouter en pièce jointe une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile extra-scolaire au nom de l'enfant

Vous avez également la possibilité de prendre rendez-vous avec la directrice de l'accueil de loisirs pour vous accompagner dans la réalisation de l'inscription par internet.

En cas de séparation des parents, il vous faudra le mentionner afin d'ouvrir un espace famille pour chaque parent.

A noter que l'inscription est obligatoire et valable seulement si le dossier d'inscription est complet.



Ma connexion

Une fois l'identifiant et le mot de passe en votre possession, vous allez pouvoir accéder à votre espace personnel sur (<https://fdfamillesrurales35.portail-familles.app>) et renseigner vos informations personnelles.

Les parents dont les enfants étaient déjà inscrits à l'accueil de loisirs doivent vérifier les informations régulièrement et les corriger au besoin.



Mes réservations

Une fois votre dossier d'inscription complet, vous allez pouvoir réaliser vos réservations en ligne suivant un calendrier prévisionnel. Ce calendrier est réalisé en fonction de l'année scolaire en cours (**voir tableau des périodes d'ouverture**).



Mes confirmations

La directrice de l'accueil de loisirs valide ou non les réservations, une confirmation par mail vous sera envoyée soit automatiquement ou une fois validé par le directeur de l'accueil de loisirs. Vous pouvez à tout moment consulter les réponses qui sont mentionnées en vert ou en rouge.

Voici un exemple type du mail de confirmation que vous recevrez.

"Fédération Familles Rurales en Ille-et-Vilaine" <portailfamilles.fd35@famillesrurales.org>
À moi ▾

Bonjour,

Vous avez effectué une demande de réservation sur notre [Portail en ligne](#).

Voici le détail de votre réservation :

Réservation n°00067
 Pour : **ADULTE Enfant**
 Créé le 07/12/2021 à 10:56
 Etablissement : Accueil de loisirs Orgères
 Mode d'accueil : MERCREDIS
 Période : MERCREDIS 2021-2022

Date	Votre demande	Etat
mer 19/01/2022	MERCREDI MATIN AVEC REPAS	✔ Acceptée

Cordialement

Les motifs de refus d'inscription :

- Dossier incomplet
- Plus de places disponible
- Autres : réponse particulière en fonction de votre réservation.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

* L'arrivée et le départ des enfants

Les parents doivent impérativement accompagner et présenter leur(s) enfants(s) à l'animateur chargé de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfants(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil. ATTENTION ! Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toute autre

* Le fonctionnement du pointage sur tablette

Lorsque vos enfants arrivent et repartent, ils sont « identifiés » par un pointage sur tablette. Nous avons mis ce système en place afin de répondre aux exigences de la CAF qui nous demande chaque trimestre de lui indiquer les heures réelles de présence des enfants.

* Les affaires à apporter pour l'enfant :

L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise. Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de lui mettre des vêtements auxquels vous tenez. Les enfants doivent avoir également une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et en rapport avec les activités prévues. Pour la piscine, prévoir un drap de bain, un maillot de bain (les caleçons ne sont pas acceptés). Des vêtements peuvent être oubliés dans le centre. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant. Une caisse de « vêtements oubliés » est présente dans le centre.



Santé

Important

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. L'accueil de loisirs ne pourra pas accepter d'enfant malade ni fiévreux. En cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être établi par un médecin. Les familles doivent en informer l'équipe d'animation et le restaurant municipal. L'enfant ne pourra être accueilli que si la pathologie est compatible avec le fonctionnement du service afin de garantir la sécurité de l'enfant.

FACTURATION, PAIEMENTS, ATTESTATION FISCALE, AIDES ET DÉDUCTIONS

Contact à la Fédération : 02.99.77.12.12 (Aude ou Anne)

A noter : les factures sont envoyées par mail. Si vous souhaitez recevoir vos factures sous un autre format, merci de l'indiquer lors de votre inscription.

Vous pouvez également les retrouver sur votre espace portail famille.

Les parents s'engagent à régler les sommes dues.

Les situations particulières peuvent être étudiées et, à la demande des parents, des facilités de paiement peuvent être accordées.

En cas de séparation des parents, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche d'inscription famille, lequel d'entre eux sera destinataire (et payeur) des factures de l'accueil de loisirs, en fonction des périodes (mercredis, petites et grandes vacances).

En cas de retard de paiement, la fédération mettra en place une procédure pour impayés pouvant aller jusqu'à la suspension de l'accès à l'accueil de loisirs et le transfert du dossier chez un huissier.

Les modes de paiement possibles :

- par chèque (établi à l'ordre de Familles Rurales)
- par prélèvement (mandat SEPA à fournir rempli, daté et signé + RIB – se renseigner auprès du directeur)
- par virement bancaire (merci de préciser le nom de l'accueil de loisirs et le n° de la facture)
- avec des chèques-vacance ou chèques CESU
- en espèces (à remettre en main propre contre un reçu signé)

Pour l'accueil de loisirs des mercredis et des petites vacances :

La facture est établie mensuellement. Le règlement se fait auprès de l'équipe d'animation ou par courrier à :

Familles Rurales Fédération Départementale
11 avenue de Brocéliande
35131 CHARTRES DE BRETAGNE

Pour chaque période : en cas de non-respect des délais pour indiquer les absences et désistements, le service est facturé, sauf cas de force majeure et sur présentation d'un certificat médical. Le certificat doit être fourni au plus tard le 15 du mois suivant.

- ◆ Pour les familles allocataires du régime général CAF ou MSA, le tarif de base est déduit de la prestation de service (raison pour laquelle nous vous demandons de justifier de votre situation d'allocataire lors de l'inscription).
- ◆ D'autres formes d'aides sont possibles : bons vacances CAF (pour les mini-camps) et MSA, aides DDASS, entreprises (....).
Pour tous ces cas, présenter les formulaires à l'inscription pour validation par Familles Rurales 35.
- ◆ Une réduction d'impôt peut être accordée pour les frais de garde de vos enfants jusqu'à 6 ans. Si votre enfant a eu 7 ans dans l'année imposable, cette réduction n'est pas applicable.
Les familles qui souhaitent obtenir cette attestation doivent en faire la demande à la Fédération Départementale d'Ille et Vilaine :

02.99.77.12.12

facturation.fd35@famillesrurales.org

TARIFS

L'accueil de loisirs est géré par la Fédération Départementale Familles Rurales d'Ille et Vilaine.

Ces tarifs sont effectifs pour la période du 1 janvier 2022 au 27 décembre 2022.

Les tarifs sont appliqués en fonction de votre quotient familial. En janvier, nous mettons à jour votre quotient via les données transmises par CAFPRO. Si votre situation change en cours d'année, c'est à vous de nous fournir votre nouveau quotient. La modification sera appliquée le mois de réception du document et sans effet rétroactif.

Quotient familial	Journée	Demi-journée	Repas
<500	6,58 €	3,85 €	3,47 €
500-749	7,48 €	4,57 €	3,47 €
750-1049	9,21 €	5,85 €	3,79 €
1050-1349	10,31 €	6,50 €	3,99 €
1350-1799	12,20 €	7,17 €	4,19 €
> 1799	13,93 €	8,64 €	4,39 €
Hors CAF	14,37 €	9,50 €	4,46 €



**Tout dépassement de l'horaire de fermeture (18h30)
est facturé 5€ par ¼ d'heure (sauf motif valable).**

**Des suppléments peuvent être demandés exceptionnellement à l'occasion d'animations spécifiques,
tels que sorties, visites, spectacles, ...**

**Pendant les vacances d'été, des mini-camps peuvent être proposés.
Les tarifs sont appliqués selon les quotients familiaux.**

SANTÉ



Conditions d'admission

L'enfant ne peut pas être accueilli à l'accueil de loisirs s'il est malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être respectés et les parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.



Allergie, problème spécifique de santé

Le directeur de l'accueil de loisirs doit en être informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. En cas de régime alimentaire particulier, le signaler à la directrice de la structure.



Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, la directrice de l'accueil de loisirs prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, elle prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande des parents et sur présentation d'une ordonnance.



Accueil d'un enfant en situation de handicap

Afin de proposer un accueil adapté pour les enfants en situation de handicap, un temps de préparation est prévu en amont de l'accueil avec les parents. Un animateur référent peut ainsi être nommé pour accompagner l'enfant dans ses besoins pendant la journée. Des échanges avec les parents et l'équipe sont également proposés régulièrement afin de s'assurer de l'adaptation de l'accompagnement.

L'accueil de loisirs peut aussi bénéficier de l'appui d'un des deux pôles ressources handicap du département.

RESPECT DES RÈGLES DE VIE



Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs ou l'organisateur prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs, sans remboursement.

COMMUNICATION



Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs sont tenus à la disposition des parents. Les parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées au centre ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement. Ils sont invités à consulter le tableau d'affichage où figurent le programme des animations, les menus...

En cas d'absence imprévue et non remplacée d'un ou plusieurs animateurs, l'accueil des enfants sera assuré à l'accueil de loisirs par les membres de l'équipe d'encadrement présents. La DDCSPP sera informée de la situation.

ASSURANCE



L'accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle des préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'accueil de loisirs.

Les parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre ...), l'accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le montant du budget de l'accueil de loisirs s'élève à€ pour l'année 2022.
Cela inclut le matériel pédagogique, les goûters, les transports, les frais de personnel, la restauration, etc...

PARTENAIRES



PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

